

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

Adjoints,

Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Maud DUBLINEAU, Mme. Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, M. Maxime GUIHERY, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Hicham KHABBICH

ABSENTS EXCUSES :

Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND  
M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER  
Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET  
M. Thomas QUIENE donne pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER

ABSENTS :

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les 45 décisions qui ont été prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**DECISIONS N°2023/25, N°2023/26, N°2023/30, N°2023/34, N°2023/60, N°2023/63, N°2023/65, N°2023/69 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**

Pour ces décisions, il s'agit :

- D'autoriser à occuper provisoirement un logement situé 17bis rue de Larçay – 37550 SAINT-AVERTIN ;
- D'autoriser à occuper provisoirement un logement situé 17bis rue de Larçay – 37550 SAINT-AVERTIN ;
- D'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle polyvalente Yvonne DUPONT FRANKLIN à Saint-Avertin.
- D'autoriser à occuper provisoirement les salles du Domaine de Cangé (Chai – Cellier – Cuisine) le samedi 13 mai 2023 ;
- D'autoriser à occuper le sous-sol de la salle des fêtes les Vendredis 5 et 19 janvier 2024 - 2 et 16 février - 1, 15 et 29 mars – 12 et 26 avril – 17 et 24 mai – 7 et 21 juin – 6 et 20 septembre – 4, 18 et 25 octobre – 8 et 22 novembre – 6 et 20 décembre 2024 de 20h à 23h ;
- D'autoriser à occuper provisoirement un logement situé 48 avenue Henri Adam à Saint-Avertin ;
- D'autoriser à occuper provisoirement un garage situé rue des Anciennes écoles ;
- D'autoriser à occuper provisoirement le Cellier du Domaine de Cangé, pour le mardi 13 juin 2023, de 8h à 18h.

**DECISIONS N°2023/39, N°2023/40, N°2023/44, N°2023/46, N°2023/47, N°2023/48, N°2023/49, N°2023/50, N°2023/51, N°2023/52, N°2023/53, N°2023/54, N°2023/55 PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN, CAVURNE OU COLUMBARIUM**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De 10 achats de concession de terrain ;
- De 2 achats de concession de caverne ;
- De 1 achat de concession de columbarium.

**DECISIONS N°2023/41, N°2023/42, N°2023/43, N°2023/45 PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN, CAVURNE OU COLUMBARIUM**

Pour ces décisions, il s'agit de 4 renouvellements de concession de terrain.

**DECISION N°2023/27 PORTANT CLOTURE DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ANIMATION ET DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SAINT-AVERTIN**

Pour cette décision, il s'agit de clôturer la régie de recettes de la Direction de l'Education, de l'Animation et de la Jeunesse de la commune de Saint-Avertin à compter du 20 février 2023. Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**DECISIONS N°2023/28, N°2023/31, N°2023/56, N°2023/57, N°2023/66, N°2023/67 PORTANT DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public du gymnase Robert Pouzioux pour la fédération française de football de table ;
- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour la salle de tennis de table sur le site Henri Depierre au rectorat Orléans Tours ;
- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour la salle polyvalente du mini-club à l'association SEPENVIE ;
- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour la salle polyvalente Yvonne DUPONT-FRANKLIN à l'association Château Fraisier « Un quartier Pas Comme Les Autres » ;
- D'accepter la mise à disposition d'un stand buvette par la société VSAJ ;
- De mettre en place une convention de mise à disposition pour le gymnase des 11 Arpents situé 2 avenue Nelson Mandela et le gymnase de Château Fraisier rue de Verdun, 37550 SAINT AVERTIN à TAOIST ARTS ORGANISATION.

**DECISIONS N°2023/29 ET 2023/36 PORTANT PASSATION DE MODIFICATION N°1 DES MARCHES POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES LOCAUX DU BATIMENT COMMUNAL PLACE DU 11 NOVEMBRE**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De passer et d'exécuter la modification n° 1 suivante : Lot 2 : Isolation thermique extérieure : ISOLBA 41 : pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 89 170,77 € HT à 91 570,77 € HT (109 884.92 € TTC), soit +2,69 % ;
- De passer et d'exécuter la modification n° 1 suivante : Lot 4 : Charpente-couverture : BOUSSQUET : pour un montant de 434,70 € HT soit 521,64 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 24 648,57 € HT à 25 083,27 € HT (30 099,92 € TTC), soit + 1,76 %.

**DECISIONS N°2023/32, N°2023/33, N°2023/61 ET N°2023/62 PORTANT DEMANDE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De solliciter Tours Métropole Val de Loire pour l'obtention de cette subvention de 11250 €. De conventionner avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et du dispositif des aides 2022 attribuées à la production du logement aidé ;
- De solliciter l'Agence Nationale du Sport pour financer l'acquisition de ce bien à hauteur de 80% soit 30 944 € ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental d'Indre-et Loire une subvention à hauteur de 10 000.00 € dans le cadre des actions de prévention ;
- De solliciter auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire une subvention à hauteur de 10 000.00 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**DECISION N°2023/35 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT MIXTE POUR L'ANIMATION DE « PORT-AVERTIN : LA GUINGUETTE » APRES PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes de l'offre formulée par l'association LA SMALLA CONNECTION pour l'animation de « Port-Avertin : la guinguette » et de conclure le contrat mixte avec l'association LA SMALLA CONNECTION, représentée par Monsieur Olivier Fresneau, sise 109 rue Jules Guesde 37000 TOURS pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 27 500 € HT pour l'été 2023.

Le contrat est conclu pour l'année 2023. Il pourra être reconduit trois fois dans la limite maximum de quatre ans (couvrant les saisons 2023 à 2026).

**DECISION N°2023/37 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N°2 AU MARCHE EIFFAGE ENERGIES POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Pour cette décision, il s'agit de passer et d'exécuter la modification n° 2 au marché avec la société EIFFAGE ENERGIES pour un montant de – 26 261.00 € HT (- 31 513.20 € TTC) ; ce qui ramène le montant du marché de 553 679.75 € HT à 527 418.75 € HT (632 902.50 € TTC), soit 1.35% (après avenants 1 et 2).

**DECISION N°2023/38 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO EN MODE HEBERGE (SAAS) N°V14.16S-2208 AUPRES DE LA SOCIETE AGYSOFT**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) N° V14.16S-2208 auprès de la société AGYSOFT - 34790 GRABELS, pour un montant annuel de 4200 HT, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

**DECISION N°2023/58 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N°C219542 CONCERNANT L'OUTIL INTERFACE PAYFIP TRESORERIE DE L'ESPACE CITOYEN PREMIUM**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver un avenant au contrat de maintenance N°C219542, concernant l'outil Interface PAYFIP Trésorerie de l'espace citoyen premium est passé auprès de la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – BP23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, pour un montant annuel de 90€HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

**DECISION N°2023/59 PORTANT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 11 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT 15 PLACE RICHEMONT**

Pour cette décision, il s'agit de contracter auprès de la Caisse des dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 11 000 €.

**DECISION N°2023/64 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES**

Pour cette décision, il s'agit de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de marchés d'assurance avec la société Arima Consultants Associés dont le siège social est situé au 10 rue du Colisée - 75008 Paris pour un montant total de 2 900 euros HT soit 3 480 euros TTC.

**DECISION N°2023/68 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE**

Pour cette décision, il s'agit d'utiliser le terrain mis à disposition de la commune comme parking pour l'organisation du "Festival des Horizons".

Les décisions prises aux Conseils métropolitain du 4 avril et 22 mai 2023 et au Bureau métropolitain du 17 avril 2023 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur [data.tours-metropole.fr](http://data.tours-metropole.fr).

## 1 – DEBAT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024

Monsieur Éric VILLEMAGNE, rapporteur

### SERVICES TECHNIQUES

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2023	2024		
		€uros ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
Benne pour déchets végétaux 7 m3	la benne	69,00 €	71,40 €	01/01/24	3,48%
Enlèvement par le personnel municipal d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	coût forfaitaire	440,00 €	455,40 €	01/01/24	3,50%
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>					
Main d'œuvre	heure	28,00 €	29,00 €	01/01/24	3,57%
Petit matériel et outillage	heure	4,25 €	4,40 €	01/01/24	3,50%
Véhicules légers	heure	2,70 €	2,80 €	01/01/24	3,70%
Petits camions, fourgons (- 3,5 tonnes)	heure	3,55 €	3,70 €	01/01/24	4,23%
Camion de 6 tonnes	heure	9,90 €	10,25 €	01/01/24	3,50%
Camion de 14 tonnes	heure	14,75 €	15,30 €	01/01/24	3,73%
Chargeur atlas	heure	15,75 €	16,30 €	01/01/24	3,50%
Tracteur agricole	heure	15,75 €	16,30 €	01/01/24	3,49%
Balayeuse de rue aspiration	heure	38,30 €	39,65 €	01/01/24	3,52%
Micro-tracteur avec accessoire ou motobrouette	heure	12,55 €	13,00 €	01/01/24	3,59%

### MEDIATHEQUE

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023	2023-2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Habitants de Saint-Avertin</b>					
Plein tarif adulte	abonnement annuel	14,00 €	14,50 €	01/09/23	3,57%
Tarif réduit adulte	abonnement annuel	9,00 €	9,30 €	01/09/23	3,33%
Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	Gratuit	Gratuit	01/09/23	
<b>Habitants hors commune</b>					
Plein tarif adulte	abonnement annuel	21,00 €	21,75 €	01/09/23	3,57%
Tarif réduit adulte	abonnement annuel	16,00 €	16,55 €	01/09/23	3,44%
Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	11,00 €	11,40 €	01/09/23	3,64%
Remplacement de carte de lecteur	par carte	2,00 €	2,00 €	01/09/23	0,00%
Perte ou casse de DVD	par DVD	45,00 €	45,00 €	01/09/23	0,00%
Sac en toile logo de la médiathèque	par sac	2,00 €	2,00 €	01/09/23	0,00%

**Bénéficiaires du tarif réduit :** demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, apprentis de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés]

### ECOLE DE MUSIQUE

ACTIVITE	Quotient familial	TARIFS			
		2022/2023	2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Une discipline</b>					
Jardin musical	Inférieur à 830 €	89,10 €	92,20 €	01/09/23	3,48%
	De 831 à 1 200 €	111,45 €	115,35 €	01/09/23	3,50%
	De 1 201 à 2 000 €	170,85 €	176,85 €	01/09/23	3,51%
	A partir de 2 001 €	185,95 €	192,35 €	01/09/23	3,44%
Instrument seul	Inférieur à 830 €	150,60 €	155,90 €	01/09/23	3,52%
	De 831 à 1 200 €	188,85 €	195,45 €	01/09/23	3,49%
	De 1 201 à 2 000 €	288,90 €	299,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	303,90 €	314,55 €	01/09/23	3,50%
Formation musicale seule	Inférieur à 830 €	150,60 €	155,90 €	01/09/23	3,52%
	De 831 à 1 200 €	188,85 €	195,45 €	01/09/23	3,49%
	De 1 201 à 2 000 €	288,90 €	299,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	303,90 €	314,55 €	01/09/23	3,50%
Parcours découverte	Inférieur à 830 €	150,60 €	155,90 €	01/09/23	3,52%
	De 831 à 1 200 €	188,85 €	195,45 €	01/09/23	3,49%
	De 1 201 à 2 000 €	288,90 €	299,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	303,90 €	314,55 €	01/09/23	3,50%

<b>Deux disciplines</b>					
Instrument + Formation Musicale + Pratique collective	Inférieur à 830 €	172,95 €	179,00 €	01/09/23	3,50%
	De 831 à 1 200 €	219,45 €	227,15 €	01/09/23	3,51%
	De 1 201 à 2 000 €	337,20 €	349,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	352,20 €	364,55 €	01/09/23	3,51%
Instrument + Formation Musicale	Inférieur à 830 €	172,95 €	179,00 €	01/09/23	3,50%
	De 831 à 1 200 €	219,45 €	227,15 €	01/09/23	3,51%
	De 1 201 à 2 000 €	337,20 €	349,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	352,20 €	364,55 €	01/09/23	3,51%
Instrument ou Formation Musicale + Pratique collective	Inférieur à 830 €	172,95 €	179,00 €	01/09/23	3,50%
	De 831 à 1 200 €	219,45 €	227,15 €	01/09/23	3,51%
	De 1 201 à 2 000 €	337,20 €	349,00 €	01/09/23	3,50%
	A partir de 2 001 €	352,20 €	364,55 €	01/09/23	3,51%
Instrument ou Formation Musicale + Orchestre d'harmonie	De 1 201 à 2 000 €	319,50 €	330,70 €	01/09/23	3,51%
	A partir de 2 001 €	334,50 €	346,20 €	01/09/23	3,50%

Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre.  
10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.

UNITE	TARIFS				OBSERV.
	EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2023-2024			
	€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution	
<b>LOCATION D'INSTRUMENTS</b>					
1ère année	73,95 €	76,55 €	01/09/23	3,52%	Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre- décembre
2ème année	177,90 €	184,15 €	01/09/23	3,51%	
<b>PRATIQUES COLLECTIVES</b>					
Orchestres à cordes	63,45 €	65,70 €	01/09/23	3,55%	Règlement à l'inscription
L'atelier	63,45 €	65,70 €	01/09/23	3,55%	
Ensemble de guitares	63,45 €	65,70 €	01/09/23	3,55%	
Atelier Guitarado	63,45 €	65,70 €	01/09/23	3,55%	
Orchestre junior	63,45 €	65,70 €	01/09/23	3,55%	
Orchestre d'harmonie	30,60 €	31,70 €	01/09/23	3,59%	
<b>STAGES</b>					
Enfant ou adulte inscrit à l'école de musique	80,00 €	80,00 €	01/09/23		Règlement à l'inscription
Enfant ou adulte Saint-Avertinois non inscrit à l'école de musique	100,00 €	100,00 €	01/09/23		
Enfant ou adulte hors commune non inscrit à l'école de musique	130,00 €	130,00 €	01/09/23		

## ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023		2023/2024	
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>PEINTURE - DESSIN</b>					
Cours enfants	Par an	156,06 €	161,55 €	01/09/23	3,52%
Cours adultes Saint-Avertinois	Par an	268,05 €	277,45 €	01/09/23	3,51%
Cours adultes (hors commune)	Par an	309,75 €	320,60 €	01/09/23	3,50%
Cours enfants	Par mois	17,50 €	18,10 €	01/09/23	3,43%
Cours adultes Saint - Avertinois	Par mois	30,00 €	31,05 €	01/09/23	3,50%
Cours adultes (hors commune)	Par mois	34,35 €	35,55 €	01/09/23	3,50%
<b>SCULPTURE - MODELAGE</b>					
Cours enfants	Par an	156,06 €	161,55 €	01/09/23	3,52%
Cours adultes Saint-Avertinois	Par an	279,75 €	289,55 €	01/09/23	3,50%
Cours adultes (hors commune)	Par an	322,50 €	333,80 €	01/09/23	3,50%
Cours enfants	Par mois	17,60 €	18,25 €	01/09/23	3,69%
Cours adultes Saint - Avertinois	Par mois	31,20 €	32,30 €	01/09/23	3,53%
Cours adultes (hors commune)	Par mois	35,55 €	36,80 €	01/09/23	3,52%

Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre.

Inscription possible en cours d'année ; paiement au mois ; 10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.

### LOCATIONS DE SALLES (TARIFS HORS TAXES)

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation d'une salle (Nouvel Atrium, salle polyvalente de l'espace Simone VEIL, salle des fêtes, espace Yvonne DUPONT FRANKLIN, Cangé) est délivrée gratuitement aux associations, sous réserve de l'autorisation préalable du maire.

Ces associations doivent être à but non lucratif, avoir leur siège social à Saint-Avertin et concourir à la satisfaction d'un intérêt général. De même, des salles pourront être gratuitement mises à disposition aux écoles publiques de la Commune.

Les entreprises Saint-Avertinoises bénéficieront d'une remise de 10 % sur les tarifs de location de salle. Règlement de la location : un acompte de 50 % est versé au moment de la réservation et le solde après la date de location.

- Nouvel Atrium

	Forfait de 4h - Tarif hors taxes								
	Hall			Salle + hall (y compris 1 technicien)			Option 1 technicien supplémentaire		
	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution
Entreprises	346,84 €	359 €	3,51%	578,00 €	599,00 €	3,63%	127,50€	132,00 €	3,53%
Associations à but non lucratif	173,42 €	180 €	3,79%	289,00 €	300,00 €	3,81%	63,75 €	66,00 €	3,53%

	Forfait de 10h - Tarifs hors taxes								
	Hall			Salle + hall (y compris 1 technicien)			Option 1 technicien supplémentaire		
	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution
Entreprises	798 €	826 €	3,51%	1 611,68 €	1 669 €	3,56%	255,00 €	264,00 €	3,53%
Associations à but non lucratif	399 €	413 €	3,51%	805,84 €	835 €	3,62%	127,50 €	132,00 €	3,53%

Caution obligatoire  
de 1 000 € TTC

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la salle à une association, cette dernière sera redevable d'un forfait technique de 255 € HT.

Possibilité de compléter le forfait de 4h par un forfait horaire dans la limite de 2h pour la somme de 100 € HT pour les associations et 183,5 € HT pour les entreprises.

o Cangé

HIVER	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine		
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2024								
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune								
	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution
Journée	286,54€	297 €	3,65%	446,67 €	463 €	3,66%	958,59 €	993 €	3,59%
2 jours consécutifs	496,17€	514 €	3,59%	844,84 €	875 €	3,57%	1738,12 €	1 799 €	3,50%
Résidents de Saint-Avertin									
Journée	332,88€	345 €	3,64%	521,45 €	540 €	3,56%	1074,50 €	1113 €	3,58%
2 jours consécutifs	567,83€	588 €	3,55%	978,63 €	1013 €	3,51%	1923,51 €	1991 €	3,51%
Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin									
Journée	498,00€	516€	3,61%	840,00 €	870 €	3,57%	1578,00 €	1634 €	3,55%
2 jours consécutifs	778,00€	806 €	3,60%	1300.00€	1346 €	3,54%	2603,00 €	2695 €	3,53%

Tarifs hiver du 1er janvier au 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre

ÉTÉ	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine		
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2024								
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune								
	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution
Journée	162,25€	168 €	3,54%	244,42 €	253 €	3,51%	632,08 €	655 €	3,63%
2 jours consécutifs	248,63€	258 €	3,77%	442,46 €	458 €	3,51%	1 088,25 €	1 127 €	3,56%

<b>Résidents de Saint-Avertin</b>									
Journée	239,71 €	249 €	3,88%	369,25 €	383 €	3,72%	867,00 €	898 €	3,58%
2 jours consécutifs	369,25€	383 €	3,72%	660,96 €	685 €	3,64%	1465,75€	1 518 €	3,56%
<b>Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin</b>									
Journée	498 €	516€	3,61%	840,00 €	870 €	3,57%	1 578,00€	1 634 €	3,55%
2 jours consécutifs	778 €	806€	3,60%	1 300.00€	1346 €	3,54%	2 603,00€	2 695 €	3,53%

Tarifs été du 1er mai au 14 octobre

Cuisine en option avec le Cellier ou le Chai : 270 € par jour

Prise de possession la veille (17H - 22 H) : 112,50 €

Caution obligatoire

: 800€

- Salle des fêtes (avec équipement son et vidéoprojecteur)

	<b>TARIFS hors taxe</b>			
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Evolution</b>
<b>Associations ou organismes à but non lucratif de la commune</b>				
Journée	136,46 €	142,00 €	01/01/24	4,06%
Demi-journée (4h)	63,42 €	66,00 €	01/01/24	4,07%
<b>Résidents de Saint-Avertin</b>				
Journée	251,76 €	261,00 €	01/01/24	3,67%
Demi-journée (4h)	157,20 €	163,00 €	01/01/24	3,69%
<b>Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin</b>				
Journée	445,25 €	461,00 €	01/01/24	3,54%
Demi-journée (4h)	222,62 €	231,00 €	01/01/24	3,76%

Caution obligatoire : 500 €

	<b>TARIFS hors taxe</b>			
	<b>SOUS SOL</b>		<b>Date d'effet</b>	<b>Evolution</b>
Associations Saint - Avertinoises	gratuité	gratuité		
Particuliers hors Saint-Avertin - sociétés - autres associations et divers pour une demi- journée	75,54 €	79,00 €	01/01/24	4,58%

Caution obligatoire de 500 € (TTC)

- Espace Simone VEIL

	<b>TARIFS hors taxe</b>			
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Evolution</b>
<b>Associations ou organismes à but non lucratif de la commune</b>				
Journée	95,67 €	100,00 €	01/01/24	4,53%
Demi-journée (4h)	48,34 €	50,00 €	01/01/24	3,43%
<b>Résidents de Saint-Avertin</b>				
Journée	122,50 €	128,00 €	01/01/24	4,49%
Demi-journée (4h)	61,25 €	64,00 €	01/01/24	4,49%
<b>Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin</b>				
Journée	262,25 €	272,00 €	01/01/24	3,72%
Demi-journée (4h)	129,80 €	135,00 €	01/01/24	4,01%

Caution obligatoire : 500€ (TTC)

- Espace Yvonne DUPONT FRANKLIN

<b>TARIFS hors taxe</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Evolution</b>
<b>Associations ou organismes à but non lucratif de la commune</b>				
Journée	157,25 €	163,00 €	01/01/24	3,66%
Demi-journée (4h)	84,41 €	88,00 €	01/01/24	4,25%
<b>Résidents de Saint-Avertin</b>				
Journée	183,79 €	191,00 €	01/01/24	3,92%
Demi-journée (4h)	97,12 €	101,00 €	01/01/24	4,00%
<b>Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin</b>				
Journée	321,63 €	333,00 €	01/01/24	3,54%
Demi-journée (4h)	166,05 €	172,00 €	01/01/24	3,58%

Caution obligatoire : 500€

#### RESTAURATION SCOLAIRE

<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIFS</b>			
		<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>		
		<b>€ ou %</b>	<b>€ ou %</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Evolution</b>
<b>RESTAURATION</b>					
QF de 0€ à 600€	le repas	3,00 €	3,11 €	01/09/23	3,50%
QF de 601€ à 830€	le repas	3,25 €	3,36 €	01/09/23	3,50%
QF de 831€ à 950€	le repas	3,50 €	3,62 €	01/09/23	3,50%
QF de 951€ à 1200€	le repas	3,75 €	3,88 €	01/09/23	3,50%
QF de 1201€ à 2000€	le repas	4,00 €	4,14 €	01/09/23	3,50%
QF 2001 à +	le repas	4,25 €	4,40 €	01/09/23	3,50%
Repas enfant PAI alimentaire repas fourni par la famille		2,05 €	2,12 €	01/09/23	3,50%
Repas adulte	le repas	5,60 €	5,80 €	01/09/23	3,50%

**ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDE**

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023	2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Accueils périscolaires matin et soir - 7h30/8h30 et 16h30/18h45</b>					
<b>Taux d'effort en pourcentage du quotient familial</b>					
Tarif plancher	par heure	0,49 €	0,49 €	01/09/23	0,00%
QF de 0€ à 600€	par heure	0,0936%	0,0936%	01/09/23	0,00%
QF de 601€ à 830€	par heure	0,106%	0,1060%	01/09/23	0,00%
QF de 831€ à 950€	par heure	0,1432%	0,1482%	01/09/23	3,50%
QF de 951€ à 1200€	par heure	0,1754%	0,1815%	01/09/23	3,50%
QF de 1201€ à +	par heure	0,1775%	0,1837%	01/09/23	3,50%
Tarif plafond	par heure	2,20 €	2,28 €	01/09/23	3,50%
<b>Etude de 16h30 à 17h30 - au-delà de 17h30 application des tarifs des accueils périscolaires</b>					
Quotient Familial < 830 €	goûter - étude	2,35 €	2,43 €	01/09/23	3,50%
Quotient Familial de 831 € à 1200 €	goûter - étude	3,09 €	3,20 €	01/09/23	3,50%
Quotient Familial > 1200 €	goûter - étude	3,60 €	3,73 €	01/09/23	3,50%

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023	2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Accueil collectif de mineurs - Petits et grands séjours à la journée amplitude 8h-18h30 (facturation 10h)</b>					
<b>Habitants de saint-avertin - taux d'effort en pourcentage du quotient familial</b>					
Tarif Plancher	par heure	0,35 €	0,35 €	01/09/23	0,00%
QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%	01/09/23	0,00%
QF de 601 € à 830€	par heure	0,1000%	0,1000%	01/09/23	0,00%
QF de 831 € à 950€	par heure	0,1417%	0,1467%	01/09/23	3,50%
QF de 951 € à 1200€	par heure	0,1531%	0,1585%	01/09/23	3,50%
QF de 1201€ et +	par heure	0,1571%	0,1626%	01/09/23	3,50%
Tarif plafond	par heure	1,90 €	1,97 €	01/09/23	3,50%
<b>Habitants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial</b>					
Tarif plancher	par heure	0,35 €	0,35 €	01/09/23	0,00%
QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%	01/09/23	0,00%
QF de 601€ à 830€	par heure	0,0956%	0,0956%	01/09/23	0,00%
QF de 831€ et +	par heure	0,2481%	0,2568%	01/09/23	3,50%
Tarif plafond	par heure	2,59 €	2,68 €	01/09/23	3,50%

<b>Accueil collectif de mineurs - Mercredis accueil à la journée ou la demi-journée amplitude 7h30-18h30 (1/2 j. sans repas = 5h ; 1/2 j. avec repas = 6h ; journée = 10h)</b>					
<b>Taux d'effort en pourcentage du quotient familial</b>					
Tarif plancher	par heure	0,35 €	0,35 €	01/09/23	0,00%
QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%	01/09/23	0,00%
QF de 601€ à 830€	par heure	0,1000%	0,1000%	01/09/23	0,00%
QF de 830 € à 950€	par heure	0,1417%	0,1467%	01/09/23	3,50%
QF de 951€ et 1200€	par heure	0,1531%	0,1585%	01/09/23	3,50%
QF 1201 € et +	par heure	0,1571%	0,1626%	01/09/23	3,50%
Tarif plafond	par heure	1,90 €	1,97 €	01/09/23	3,50%

#### ACCUEIL LIBRES ADOS

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023		2023/2024	
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
Droit d'inscription	à l'année	15,00 €	15,50 €	01/09/23	3,33%
<b>Participation pour toute activité organisée par la commune :</b>					
Activité dont le prix réel est compris entre 0 et 3€	par activité	gratuité	gratuité	01/09/23	
Activité dont le prix réel est compris entre 3 et 15€	par activité	60% du coût réel	60%	01/09/23	0,00%
Activité dont le prix réel est supérieur à 15 €	par activité	75% du coût réel	75%	01/09/23	0,00%
<b>Participation pour toute séjour organisé par la commune :</b>					
Participation des adhérents	par séjour	50% du coût réel	50%	01/09/23	0,00%

#### PISCINE

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.
		2022/2023		2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution	
Adultes	le ticket d'entrée	3,30 €	3,40 €	01/09/23	3,03%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat
	10 entrées	27,60 €	28,60 €	01/09/23	3,62%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)
	Entrée piscine + sauna 1 entrée	4,30 €	4,50 €	01/09/23	4,65%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet

	Entrée piscine + sauna 10 entrées	37,80 €	39,50 €	01/09/23	4,50%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +, avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage
Enfants (3-15 ans)	le ticket d'entrée	2,30 €	2,40 €	01/09/23	4,35%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat
	10 entrées	17,90 €	18,60 €	01/09/23	3,91%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)
Etudiants, demandeurs d'emploi (pour les demandeurs d'emplois : présentation d'un justificatif de moins de 3 mois) Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)	le ticket d'entrée	2,80 €	2,90 €	01/09/23	3,50%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat
	10 entrées	22,50 €	23,30 €	01/09/23	3,56%	Valable 12 mois de date à date avec obligation d'achat de la carte individuelle (2 euros) au premier passage
	Entrée piscine + sauna 1 entrée	3,80 €	4,00 €	01/09/23	5,26%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + Caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet
	Entrée piscine + sauna 10 entrées	32,70 €	34,20 €	01/09/23	4,59%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et + avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage
Pass famille	1 adulte et 2 enfants	6,70 €	7,00 €	01/09/23	4,48%	Sur présentation de la carte famille, qui doit être créée lors du premier passage Pass valable 1 an de date à date
	1 adulte et 3 enfants	8,50 €	8,80 €	01/09/23	3,50%	
	2 adultes et 1 enfant	7,50 €	7,80 €	01/09/23	4,00%	
	2 adultes et 2 enfants	9,40 €	9,80 €	01/09/23	4,26%	
	2 adultes et 3 enfants	11,30 €	11,70 €	01/09/23	3,50%	
Carte famille permettant de bénéficier du pass famille		2,00 €	2,10 €	01/09/23	5,00%	Sur présentation du livret de famille, valable 12 mois de date à date - Photo d'identité obligatoire
Tarifs groupe(10 personnes)/centre de loisirs	1 entrée par enfant (accompagnateur gratuit)	2,10 €	2,20 €	01/09/23	4,76%	Groupe = club, associations, ACM /ALSH selon réglementation et

						encadrement en vigueur, sur réservation (2 groupes maximum dans le bassin pendant les heures d'ouverture au public)
Accès illimité à la piscine		193,80 €	200,60 €	01/09/23	3,51%	Valable 12 mois de date à date
Accès illimité à la piscine + sauna		234,60 €	242,80 €	01/09/23	3,50%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +
Pour 1 enfant de septembre à juin 1 cours par semaine (hors vacances scolaires)		153,00 €	158,40 €	01/09/23	3,53%	Possibilité de paiement en 3 fois : septembre, octobre, novembre Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi lors de l'inscription.
<b>Aquabike et aqua training</b>  Hors vacances scolaire L'abonnement aquabike ne donne pas accès à l'aquatrainning et inversement	La séance	12,30 €	12,80 €	01/09/23	4,07%	Sur réservation sur place ou sur Saint' Av en ligne et paiement à l'avance des séances
	Au trimestre de date à date	112,20 €	116,20 €	01/09/23	3,57%	A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois : septembre, octobre, novembre De date à date Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.
	L'année de date à date septembre à juin	306,00 €	316,70 €	01/09/23	3,50%	De date à date - A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois : septembre, octobre, novembre Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.
La séance (1 adulte + 1 enfant)		9,70 €	10,05 €	01/09/23	3,61%	Enfant ou adulte supplémentaire tarif normal

Le trimestre	1 adulte + 1 enfant	81,60 €	84,50 €	01/09/23	3,55%	Abonnement de date à date nominatif donnant accès au bassin pour 1 enfant et 1 adulte maximum.
L'année	1 adulte + 1 enfant	163,20 €	168,90 €	01/09/23	3,49%	
<b>Leçons de natation</b> ( pour 30 minutes, 3 personnes maximum entrée comprise)	La séance	16,40 €	17,00 €	01/09/23	3,66%	
	Forfait de 5 séances	80,00 €	83,00 €	01/09/23	3,75%	
Carte individuelle		2,00 €	2,00 €	01/09/23	0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée
Carte perdue		5,00 €	5,00 €	01/09/23	0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée
Perte du bracelet - clef		5,00 €	5,00 €	01/09/23	0,00%	
Bracelet-badge abonnement sauna		5,00 €	5,00 €	01/09/23	0,00%	Le bracelet badge est obligatoire sauf pour l'achat d'une entrée le jour même
Perte du bracelet - badge Sauna		10,00 €	10,00 €	01/09/23	0,00%	
Occupation abusive d'un casier		5,00 €	5,00 €	01/09/23	0,00%	par jour d'occupation
Entrée à thème		5,00 €	5,20 €	01/09/23	4,00%	
<b>Location par une société, une association, les collèges et lycées hors commune</b>						
l'heure toutes les lignes d'eau avec MNS		88,80 €	91,90 €	01/09/23	3,49%	Tarif fractionnable entre deux associations pour une utilisation conjointe et limitée <u>aux heures de fermeture au public</u> , Sur réservation
l'heure par ligne d'eau avec MNS		34,70 €	35,90 €	01/09/23	3,46%	Location limitée à deux lignes d'eau au maximum et <u>aux heures d'ouverture au public</u> , Sur réservation
l'heure toutes les lignes d'eau sans MNS		62,00 €	64,20 €	01/09/23	3,55%	Sur présentation du diplôme du maître nageur sauveteur qui intervient
l'heure par ligne d'eau sans MNS		15,00 €	15,53 €	01/09/23	3,50%	Sur présentation du diplôme du maître nageur sauveteur qui intervient
<b>Locations aux écoles élémentaires hors commune</b>						
Forfait pour 20 enfants		40,00 €	42,00 €	01/09/23	5,00%	
1 forfait minimum par classe puis tarif unitaire à partir du 21ème enfant		2,10 €	2,20 €	01/09/23	4,76%	Gratuité pour les accompagnateurs

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS			
		2022/2023	2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Equipements sportifs mis à dispositions des collèges, lycées et écoles élémentaires hors commune</b>					
Gymnase communautaire	heure	14,65 €	15,20 €	01/09/23	3,75%
Gymnase	heure	14,65 €	15,20 €	01/09/23	3,75%
Salle de sport	heure	5,55 €	5,75 €	01/09/23	3,60%
Salle de sport équipée en gymnastique	heure	14,65 €	15,20 €	01/09/23	3,75%
Plateau sportif	heure	5,15 €	5,35 €	01/09/23	3,88%
Piste d'athlétisme	heure	11,45 €	11,85 €	01/09/23	3,50%
Terrain d'honneur - Grands Champs	heure	25,50 €	26,40 €	01/09/23	3,53%
Terrain en gazon synthétique	heure	25,50 €	26,40 €	01/09/23	3,53%
Ouverture ou fermeture de site	1/2 h	12,45 €	12,90 €	01/09/23	3,61%
Salle de musculation Les Aubuis	heure	14,65 €	15,20 €	01/09/23	3,75%
Salle de tennis de table Les Aubuis	heure	14,65 €	15,20 €	01/09/23	3,75%
<b>Terrains de plein air mis à disposition des associations siégeant à Saint-Avertin et hors commune, autres établissements publics et privés</b>					
Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	22,10 €	22,90 €	01/09/23	3,62%
Terrain d'honneur - Grands champs	heure	23,50 €	24,35 €	01/09/23	3,62%
Terrain en gazon synthétique diurne	heure	27,70 €	28,70 €	01/09/23	3,61%
Possibilité de terrain à 7	heure	16,00 €	16,60 €	01/09/23	3,75%
Terrain en gazon synthétique nocturne	heure	31,95 €	33,10 €	01/09/23	3,60%
Possibilité de terrain à 7	heure	18,15 €	18,80 €	01/09/23	3,58%
<b>Equipements sportifs mis à disposition des associations</b>					
Ouverture ou fermeture de site	la 1/2 heure	24,90 €	25,80 €	01/09/23	3,61%
<b>Terrain de plein air mis à disposition du collège Jules Romains</b>					
Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	22,10 €	22,90 €	01/09/23	3,62%
Terrain d'honneur - Grands champs	heure				
Terrain en gazon synthétique	heure				
<b>Autres tarifs divers services de sports</b>					
Perte de badge pour accéder aux équipements	par badge	30,00 €	30,00 €	01/09/23	0,00%
Perte de clé LOCKEN	par clé	150,00 €	150,00 €	01/09/23	0,00%
Perte clef BKS	par clé	100,00 €	100,00 €	01/09/23	0,00%

Quel que soit le nombre d'utilisateurs  
 Gratuité des équipements sportifs pour les écoles de Saint - Avertin ainsi que le SAS

#### DROITS DE PLACE, REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET TAXIS

UNITE	TARIFS			
	2023	2024		
	€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>Droits de place marché (eau et électricité comprises)</b>				
le mètre linéaire par jour	1,20 €	1,25 €	1er janvier 2024	4,17%
abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	32,10 €	33,25 €		3,58%
abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	16,60 €	17,20 €		3,61%
<b>Droits de place hors marché (eau et électricité comprises)</b>				
le mètre linéaire par jour	1,20 €	1,25 €	1er janvier 2024	4,17%
abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	31,40 €	32,50 €		3,50%
abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	16,30 €	16,90 €		3,68%
<b>Reproduction de documents administratifs y compris liste électorale</b>				
Copie format A4 noir et blanc (l'unité)	0,18 €	0,18 €	1er janvier 2024	0,00%
<b>Taxi</b>				
Droits de stationnement (par an)	105,50 €	109,20 €	1er janvier 2024	3,51%

#### CIMETIERE ET MAGAZINE MUNICIPAL

CARACTERISTIQUES		TARIFS			
		2022/2023	2023/2024		
		€ ou %	€ ou %	Date d'effet	Evolution
<b>CIMETIERE</b>					
Terrain	Concession 15 ans	280,50 €	291,00 €	1er septembre 2023	3,74%
	Concession 30 ans	561,00 €	581,00 €		3,57%
Case au columbarium	Concession 15 ans	510,00 €	528,00 €		3,53%
	Concession 30 ans	918,00 €	951,00 €		3,59%
	Plaque columbarium	56,50 €	59,00 €		4,42%
Cavurne	Concession 15 ans	255,00 €	264,00 €		3,53%
	Concession 30 ans	510,00 €	528,00 €		3,53%
Dispersion des cendres		Gratuit			
Caveau provisoire	De 1 à 14 jours	31,00 €	32,00 €		3,23%
	De 15 jours à 6 mois	51,00 €	53,00 €		3,92%
<b>DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE</b>					
Perte de badge pour accéder aux structures de la direction de la petite enfance		30,00 €	30,00 €	1er septembre 2023	0,00%
<b>MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES - ENCARTS PUBLICITAIRES</b>					
Publicité 1 numéro	1 page	1 300,00 €	1 500,00 €	1er janvier 2024	15,38%
	1/2 page	680,00 €	704,00 €		3,53%
	1/4 page	235,00 €	244,00 €		3,83%
	1/8ème page	120,00 €	125,00 €		4,17%
	1/16ème page	71,00 €	74,00 €		4,23%

Monsieur le Maire

L'idée est de contraindre encore un maximum ces augmentations. La base de cette évaluation est corrélée à l'augmentation de l'indice des agents de 3.5%, avant que nous apportions un complément financier. Une augmentation mesurée, de 3.5%. Je prends pour exemple les AMAP, car ce sont des sommes qui peuvent paraître significatives, 5€ pour un petit budget, notamment pour les cours des enfants.

Monsieur Hicham KHABBICH

J'ai une question concernant l'école de musique, est-ce que vous pouvez nous dire combien de personnes ont un quotient familial inférieur à 800€ et une liste pour tous les autres quotients ?

Monsieur le Maire

Je ne les ai pas en tête, Chantal tu les as ?

Madame Chantal BOULONGNE

[Inaudible]

Monsieur Éric VILLEMAGNE

N'hésitez pas à poser ces questions durant les commissions car cela nous permet, avec les services, de vous apporter des réponses. Car nous n'avons pas tous les éléments en tête.

Monsieur le Maire

La réponse vous sera formulée par mail dès demain.

Monsieur Hicham KHABBICH

On analyse sur les tarifs parce qu'on peut considérer qu'il y a l'effort de la Commune sur certaines tranches, comme pour l'évolution du point d'indice même s'il n'y a pas forcément une corrélation entre les moyens humains et les activités. On voulait savoir combien de personnes sont impactées par les augmentations et combien de personnes souhaitent s'inscrire à l'école de musique en parcours découverte.

On aurait pu faire une proposition plus fine des tarifs pour voir s'il y a moyen de rajouter plus de quotients familiaux, avec 400 et une analyse plus fine.

Madame Chantal BOULOGNE

Je ne sais pas si vous l'avez remarqué mais nous avons mis l'année dernière une tranche en plus car il y en avait tellement peu à en profiter.

Monsieur Hicham KHABBICH

Quand on est à 172€ ou 179€, avec le nouveau tarif, cela pourrait être un frein pour les personnes à faibles revenus ou au moins on pourrait mettre une remise sur les stages découvertes, on pourrait faire une remise sur les 80€, sur les 100€. Pour permettre à d'autres types de population qui ne pourront pas franchir le pas d'aller vers l'école de musique. C'était pour proposer.

Monsieur le Maire

On a appliqué une nouvelle tranche dans le barème de tarification de l'école de musique, l'an dernier. On a appliqué des tarifs avec des quotients familiaux sur la restauration scolaire qui n'existait pas, on a eu des intentions fortes sur les petits revenus. Si on prend le parcours de découverte de l'école de musique, la question est pertinente mais se pose un souci du nombre limité de places. C'est une contrainte que l'on se pose de plus en plus parce qu'on ne peut accueillir plus de 20 enfants, dans la mesure où on sait que généralement, pour ne pas dire tout le temps, lorsqu'un enfant rentre en parcours découverte, cela se conclut par une inscription alors que nous n'avons pas la capacité d'accueillir plus dans les découvertes d'un instrument. Trop de nouveaux membres, cela entraîne des nouveaux horaires et nous ne pouvons pas.

On reprend les effectifs dès demain et on vous les fait parvenir.

Monsieur Éric VILLEMAGNE

Une augmentation est toujours une augmentation de trop mais on ne peut pas dans la gestion et l'administration, démultiplier les tarifs et les quotients. On a fait beaucoup d'efforts et on doit préserver nos ressources.

Madame Véronique LACROIX

Une alternative aurait pu être de ne pas appliquer la hausse pour les quotients les plus bas, parce que pour les gens en dessous de 800, cela doit être compliqué déjà de financer l'école de musique et la location d'un instrument. Et idem pour la cantine et les autres services. On aurait peut-être pu différencier l'application de la hausse et ne pas l'appliquer pour les quotients les plus bas.

Monsieur le Maire

On constate que la différenciation de tarifs que nous avons générée cette année, par rapport à l'an dernier, n'a pas eu de répercussion sur le nombre d'inscriptions à la restauration scolaire. C'est le premier constat important, cela veut dire que beaucoup de personnes ne bénéficiant pas d'un tarif accessible auparavant n'ont pas souhaité bénéficier des nouveaux tarifs. Et la tarification pour la restauration scolaire, c'est 11 centimes par repas, pour les plus bas quotients familiaux.

Lorsqu'Éric a évoqué l'augmentation du coût des produits surgelés, ce qui est un exemple fort car nous en utilisons très peu. C'est 75% d'augmentation à la tarification. Véronique vous étiez avec nous dans la commission d'appel d'offres, il y a eu des appels infructueux, des offres que l'on n'a pas pu valider. On est sur des augmentations des denrées qui sont tellement conséquentes que l'augmentation de 3.5% est faible, néanmoins, on doit prendre en compte la situation sociale donc c'est pour cela que la hausse n'est que de 3.5%.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Je vais reprendre les arguments que nous avons l'année dernière, à savoir que ces tarifs de cantine ne paraissent pas aller dans le sens d'un effort partagé par tous de la même façon. Sachant que même si vous avez fait des tranches, les efforts demandés aux tranches les plus basses étaient 3 fois supérieures aux personnes qui étaient dans la tranche la plus haute. L'effort demandé par rapport au revenu, la proportion par rapport au revenu.

Donc le problème, que ce soit l'école de musique ou la cantine, c'est le même, c'est-à-dire que c'est déjà important pour eux, ce sont des sommes importantes donc ils ont du mal à gérer la cantine, une activité comme l'école de musique est un véritable effort. C'est pour cela que certaines familles ne mettent pas leurs enfants à la cantine.

Monsieur le Maire

Mais cela revient quasiment moins cher de manger à la cantine que chez soi, aujourd'hui.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Mais pas du tout, peut-être pour chez vous, mais pour des gens qui ont des difficultés importantes au niveau de la gestion de leur revenu, qui sont à moins de 2 000€ par mois, c'est très difficile pour eux.

Monsieur le Maire

J'entends mais je ne pense pas que ce soit une réalité Saint-Avertinoise.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Elle existe.

Monsieur le Maire

Je ne nie pas.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Donc c'est un petit nombre de personnes et cet effort doit être fait pour ce petit nombre de personnes.

Monsieur le Maire

C'est ce que nous avons appliqué sur les 25% de réduction sur le coût du repas l'an dernier. Et je vous parle, encore une fois, de 11 centimes d'euros d'augmentation, en comparaison avec les coûts des denrées et de la masse salariale qui ont augmenté de 50%.

Pour répondre à la question d'Hicham tout à l'heure, tous les tarifs qui sont proposés ici ont un impact sur les ressources humaines et l'engagement d'agents publics.

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

Le prix de 3.36 € pour le QF de 830, on est à 3.16€ au département, à la région on est à 3.42€ ou 3.44€ selon les lycées. Donc même après augmentation, je pense qu'on est dans quelque chose de très raisonnable, y compris pour les familles modestes, lorsque l'on compare à d'autres strates éducatives.

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

Je souhaite revenir sur l'activité musicale, qui était la remarque d'Hicham, nous n'étions pas du tout sur le repas. On se disait que les familles les plus modestes qui ne s'autorisent peut-être pas l'activité musicale parce qu'elles sont trop éloignées de leur culture, cela reste cher, même si on est d'accord que la prestation proposée est très raisonnable. On était juste sur cette remarque. Comment faire venir vers l'école de musique des familles qui ne se l'autorisent pas parce qu'elles sont trop éloignées de cette activité culturelle.

Monsieur le Maire

Ma réponse est très complémentaire, la première des intentions est de mettre à disposition de l'Education nationale des enseignants de l'école municipale de musique, qui vont donner quelques cours de sensibilisation dans les écoles et potentiellement apporter cette appétence aux enfants.

Il a toujours été proposé aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants dans une activité sportive ou culturelle de pouvoir le faire avec quelques aides. Ces aides se font à travers une tarification bienveillante et accessible. Et d'avoir la possibilité d'intervenir avec discrétion pour les personnes qui n'ont pas la capacité de le faire, cela arrive dans le cadre du CCAS. Il y a des attentions financières, des aides, comme on le fait pour l'acquisition d'un vélo dès la 6<sup>ème</sup>.

**Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, (M. Hicham KHABBICH, plus un pouvoir de Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :**

- **De proposer de fixer les tarifs municipaux ci-dessus.**

## **2 – DEBAT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Antonio MARTINS, rapporteur

Depuis 2011, la collectivité a mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure sur son territoire et a décidé d'appliquer les tarifs plafonds fixés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce tarif prend en compte le type de supports ainsi que la strate démographique de la commune.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs plafonds sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Or, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6%.

Pour maintenir l'application des tarifs plafonds, il convient de délibérer chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application du nouveau tarif de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Enseigne (tarifs au m <sup>2</sup> )			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (tarifs au m <sup>2</sup> )			
				Support non numérique		Support numérique	
	> à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
2023	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €
2024	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,00 €	106,20 €

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

Tous les ans, nous délibérerons sur ces tarifs, on reste sur le tarif haut.

**Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, (M. Hicham KHABBICH, plus un pouvoir de Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :**

- **D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Enseigne (tarifs au m <sup>2</sup> )			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (tarifs au m <sup>2</sup> )			
			Support non numérique		Support numérique	
> à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,00 €	106,20 €

### **3 – DEBAT SUR L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR 2023 ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Madame Marie-Charlotte MOREAU, rapporteur

La Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par la délibération n°2021/26 en date du 26 mai 2021.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le rapport ci-joint liste des ajustements de transferts de charges en fonctionnement (au titre des chapitres 011, 012 et de charges financières) et en investissement (principalement en raison de transferts de prêts).

En raison de ces transferts, globalement, les attributions de compensation de fonctionnement diminuent de 7 495.13 € et celles d'investissement diminuent de 560 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

De la même façon, une présentation de routine pour valider les engagements de la Métropole. Vous avez les détails sur la plateforme dédiée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.***

#### **4 – DEBAT SUR LE DON DE MOBILIER A LA COMMUNE DE SAINT-GENOUPH**

Madame Brigitte LE BRET, rapporteur

La commune de Saint-Genouph doit ouvrir une classe au sein de son école en septembre prochain. Cette dernière a sollicité la collectivité pour un don de mobilier.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de faire don à la commune de Saint-Genouph, du mobilier dont la liste est la suivante :

- 8 tables rectangulaires
- 24 bancs
- 3 tables rondes
- 20 chaises maternelles
- 10 tabourets

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

C'est du matériel de qualité mais comme nous harmonisons dans nos nouvelles organisations des salles avec du matériel identique, ce matériel ne nous fera pas défaut et va servir à la ville de Saint-Genouph.

J'ai déjà confirmé que nous aurions un avis unanime pour cette délibération. La Maire de Saint-Genouph nous fera un courrier de remerciement et était très touchée de cela.

Quelques communes ont pu répondre positivement, très peu car ils n'ont saisi que les communes de la Métropole, mais ils ont également pu récupérer du matériel pour équiper une salle des fêtes.

Saint-Genouph est une des deux plus petites communes de la Métropole.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De faire don à la commune de Saint-Genouph, du mobilier dont la liste est la suivante :***
  - ***8 tables rectangulaires***
  - ***24 bancs***
  - ***3 tables rondes***
  - ***20 chaises maternelles***
  - ***10 tabourets***
- ***La valorisation de sortie de ce bien est de 2 501 €.***

#### **5 – DEBAT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur Frédéric DAGORET, rapporteur

L'emploi de Directeur des Services Techniques au grade d'ingénieur principal est vacant depuis le 01/04/2023.

Le Directeur des Services Techniques à vocation à effectuer les missions suivantes :

- Organiser, diriger et coordonner les services qui relèvent du Pôle des Services Techniques, manager les équipes qui le composent en donnant du sens aux missions et travaux
- Etre force de proposition dans l'optimisation des ressources financières et des fonctionnements des services techniques,
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur les différents domaines d'intervention du pôle et le respect des règles de la commande et de la comptabilité publiques,
- Elaborer la programmation annuelle et pluriannuelle des travaux,
- Mener des études de faisabilité,
- Contrôler la bonne exécution des travaux en régie ou externalisés,
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité des personnels,
- Elaborer et suivre l'exécution du budget des services, en adéquation avec les politiques définies par les élus,
- Etre force de proposition pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments
- Elaborer et suivre des instruments et des outils de pilotage et de contrôle des activités du pôle

Suite à la vacance du poste, il a été procédé à une recherche de candidats statutaires ayant des connaissances fondamentales techniques et réglementaires en terme de bâtiment, voirie et réseaux, développement durable, espaces verts etc..., et bénéficiant d'une solide expérience sur des missions similaires.

Cette recherche s'est révélée infructueuse.

L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

C'est pourquoi, sur le fondement de l'article précité, il est proposé :

- De créer un emploi permanent de directeur des services techniques au grade d'ingénieur,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter le nouveau poste au tableau des emplois communaux annexé au budget communal,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 6 ans.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

C'est notre nouveau directeur des services techniques, il arrive dans nos effectifs dès lundi 5, il aurait pu arriver plus tôt mais il nous fallait une délibération. Il avait un mois de préavis dans ses anciennes fonctions, cela lui a permis de préparer sa succession. Il arrive de la collectivité d'Amboise, cela n'a aucun lien avec la situation de cette commune. Il s'appelle Cédric ROUGERON pour vous donner son nom précisément et on l'accueille lundi matin.

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

Est-ce que vous avez identifié les freins qui ont pu faire qu'il n'y ait pas de recrutement lors de la première annonce ?

Monsieur le Maire

Alors on a eu deux candidatures de personnes titulaires, qui se sont désistées. Et nous avons eu une candidature d'un agent titulaire qui ne correspondait pas du tout en terme de management à ce qui était attendu sur le profil de poste. Après, cela reste des emplois de directeur technique qui restent sur leur poste sauf Monsieur ROUGERON qui était contractuel avec une expérience dans le privé et notamment dans le management.

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

Est-ce qu'une personne recrutée en CDD percevra une rémunération supérieure à un titulaire ordinaire.

Monsieur le Maire

Généralement, compte-tenu de leur capacité à retrouver du travail dans le privé avec des rémunérations plus conséquentes, ils ont tendance à demander 10 à 15% de plus que sur un grade. Ce n'est pas son cas, sa seule exigence était d'avoir au minima ce dont il disposait dans son ancienne collectivité. Il va gagner concrètement 50€ de plus car on a arrondi au grade supérieur. Mais en CDD, les gens sont plus prompts à demander plus. C'est un jeune, il est prêt à se challenger, il n'est pas dans la perspective d'intégrer la fonction publique pour être fonctionnaire. Il est là pour 3 ans, renouvelable et au bout de 6 ans, ces agents sont cédés. Je lui souhaite, à la fin des 6 ans, un CDI à Saint-Avertin.

Monsieur Éric VILLEMAGNE

C'est extrêmement difficile de pouvoir recruter, notre ami Thomas QUIENE vous le dirait s'il était là, déjà dans le privé, recruter dans la technique, la maintenance, c'est impossible à trouver donc dans une collectivité, où les salaires sont plus faibles, c'est complexe.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer, à compter du 5 juin 2023, un emploi permanent de directeur des services techniques au grade d'ingénieur ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter le nouveau poste au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;**
- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 6 ans.**

## **6 – DEBAT SUR LES CREATIONS D’EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur Frédéric DAGORET, rapporteur

Dans le cadre des activités saisonnières et afin d’assurer la continuité de services pendant la période estivale, il est nécessaire de procéder à la création d’emplois saisonniers (détail ci-dessous).

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
POLE SERVICES A LA POPULATION	DEAJ - JEUNESSE ACM Cangé	30 animateurs-trices	10/07/2023	28/07/2023	Hors cadre d'emploi	Temps complet
		20 animateurs-trices	31/07/2023	31/08/2023	Hors cadre d'emploi	Temps complet
	DEAJ - JEUNESSE ACM camps ados	1 animateur-trice	10/07/2023	28/07/2023	Adjoint territorial d'animation	Temps complet
	DEAJ - JEUNESSE ACM libre ados	1 animateur-trice	10/07/2023	28/07/2023	Adjoint territorial d'animation	Temps complet
	SPORTS - Piscine	1 agent-e d'accueil	05/07/2023	30/08/2023	Adjoint technique territorial	Temps non complet 22/35è
		2 BNSSA	01/07/2023	03/09/2023	Opérateurs des APS	Temps non complet 25/35è
	DPE	1 agent-e d'entretien	03/07/2023	28/07/2023	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20/35è
POLE DES SERVICES TECHNIQUES	SERVICE LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX	1 agent chargé de la gestion du par cet des salles de Cangé	03/07/2023	30/09/2023	Adjoint technique territorial	Temps non complet 30/35è
	SERVICE LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Entretien général	2 agent-e-s d'entretien	10/07/2023	31/08/2023	Adjoint technique territorial	Temps complet
	SERVICE LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Entretien général	1 agent-e d'entretien	24/06/2023	25/06/2023	Adjoint technique territorial	Temps complet

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

Nous sommes sur 60 créations de postes.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :**

- **De créer les emplois saisonniers listés dans le tableau ci-dessus.**

## **7 – DEBAT SUR LE CONVENTIONNEMENT DU LOGEMENT 15 PLACE RICHEMONT**

Monsieur Patrick NOGIER, rapporteur

La Commune a acquis par voie de préemption, le 29 avril 2022, un bien situé 15 place Richemont en vue de la réalisation d’un logement social en PLAI.

Le programme d’acquisition-amélioration de ce logement individuel PLAI a obtenu un agrément en date du 13 décembre 2022. En application des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la construction et de l’habitation, une convention doit être conclue avec l’Etat pour

que ce logement puisse être éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) et comptabilisé dans l'inventaire des logements sociaux de la ville.

Cette convention dont la durée est fixée à 9 ans, prendra effet à la date de la publication au fichier immobilier ou de son inscription au livre foncier. Elle reprend les dispositions générales prévues par le cadre légal (I), les engagements du bailleur à l'égard de l'Etat relatifs aux conditions de location des logements (II), les engagements du bailleur à l'égard du locataire (III), les engagements du bailleur à l'égard des organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'APL (V) et enfin les dispositions relatives à l'application de la convention (contrôle, inexécution, publication et révision VI).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le conventionnement de ce logement à l'APL.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 17 mai 2023.

Monsieur le Maire

Pas de complément à apporter.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le conventionnement de ce logement à l'APL ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout acte afférent.**

## **8 – DEBAT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU HANGAR A LA BELLERIE**

Monsieur Anseric LEON, rapporteur

Monsieur Anséric LEON,

Dans le cadre du projet de construction des complexes de tennis à la Bellerie, la couverture des terrains est entrain de se terminer. On va engager la démolition des garages. Toutefois, ces garages accueillent les stocks des associations, il est donc nécessaire de reconstruire un hangar de stockage.

La Ville de Saint-Avertin souhaite construire un hangar de stockage de longue durée (complémentaire au stockage existant au centre technique municipal) en remplacement d'un hangar à démolir sur le site de la Bellerie.

Cette construction de hangar représente une surface intérieure de 335 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée au cadastre BL 0007 (3 891m<sup>2</sup>). La parcelle est comporte une zone engazonnée sur laquelle la construction sera implantée. Le reste de la parcelle est conservé en l'état et comporte : un alignement d'arbres de hautes tiges, une aire de stationnement de moins de 30 places et un bâtiment dédié aux activités sportives de la section vélo/BMX du SAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un hangar sur le site de la Bellerie.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 17 mai 2023.

Monsieur Anséric LEON

En complément, il y aura une aire de stationnement pour des vélos, en partenariat avec Saint-Avertin Sports.

Monsieur le Maire

C'est dans la continuité du projet de complexe sportif de la Bellerie. Dans les phases suivantes, ce sera la démolition des garages dans la perspective de la construction d'un clubhouse et d'un parvis qui reliera les deux salles couvertes de tennis.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un hangar d'une surface intérieure de 335m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée au cadastre BL 0007 (3 891m<sup>2</sup>).***

## **9 – DEBAT SUR LA DENOMINATION DE VOIRIE AU LOTISSEMENT PUIITS COELLIER**

Monsieur Patrick NOGIER, rapporteur

Le lotissement « les Villas du Puits-Coellier » comprend la création d'une voie de desserte entre la rue de Cangé et la rue du Placier. Cette voie sera ouverte à la circulation en double sens.

Dorothea PAYAN habitait en Belgique en 1940, elle était flamande. Ses parents étaient résistants pendant la seconde guerre mondiale elle faisait partie, avec son père, d'un réseau qui aidait des prisonniers évadés à échapper aux nazis. En 1944, elle a été arrêtée et déportée à l'âge de 17 ans avec son père. Elle a eu ses 18 ans, le 8 mai 1945, alors qu'elle venait d'être libérée des camps nazis.

Après la guerre, elle s'est installée en France avec son mari. Mère de quatre fils, elle a vécu plus de 40 ans à Saint-Avertin dans le quartier des Phalènes. Elle tenait à assister, fin avril, à la Journée du souvenir à la mémoire des victimes de la Déportation et, début mai, à la cérémonie de la victoire du 8 Mai 1945. Une date symbolique puisqu'elle est née un 8 mai.

Dorothea PAYAN a largement œuvré au sein d'associations d'entraide liées à la paroisse Saint-Pierre-Saint-Avertin. Elle nous a quitté le 19 octobre 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie : rue Dorothea PAYAN.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 17 mai 2023.

Monsieur le Maire

Symboliquement, cette délibération est importante à plusieurs titres. Pour nous tous et la collectivité, c'est une dame qui a marqué par son empreinte Saint-Avertin. Elle travaillait très régulièrement, tous les ans, jusqu'à l'année de sa mort, avec une association locale et intervenait auprès des jeunes du collège dans le cadre des journées de la déportation. Elle accompagnait les collégiens dans la réflexion et la construction de travaux.

Je fais une digression aujourd'hui, mais Monsieur le Préfet a remis à 7 jeunes saint-avertinois du collège Jules Romain le 4<sup>ème</sup> prix des travaux nationaux sur la déportation. Ils ont été reçus en préfecture et il leur a été remis un diplôme en présence de Brigitte LE BRET, et cela a été possible grâce à l'accompagnement de Dorothée.

Alors son vrai prénom est Dorothéa, même si on l'a toujours appelé Dorothée. L'autre point symbolique, elle nous a quitté en novembre 2018, dans cette période de remaniement municipal, et n'a pas été célébré un hommage particulier. C'est pourquoi dès notre premier Conseil municipal, fin décembre 2018, j'ai tenu à ce qu'on puisse lui rendre un hommage, nous avons eu un temps de reconnaissance, c'était important.

Nous avons pris contact avec sa famille, nous n'avons pas eu de retour pour le moment mais ils seront positifs j'en suis sûr. C'était un geste important. Je vous incite à aller sur le site de la ville, taper juste dans la barre de recherche son nom, et vous pourrez visualiser un film fait en son hommage, par Philippe LUCCHESI, dans lequel il y a plusieurs heures d'interview. Elle a une voix particulière donc il nous a fallu sous-titrer ses propos mais le témoignage est fort et toujours marquant. Je vous incite à le réécouter. On prendra soin de refaire de la communication lors de l'inauguration de cette nouvelle plaque.

Je vous rappelle que nous nous étions engagés, au moment où nous avons dénommé l'allée Michelle HERVE, cette petite allée qui traverse les jardins des Claies entre la rue de Cormery et la rue du nouveau bois, à ce que toutes les nouvelles dénominations à Saint-Avertin, soient des noms de femmes.

Monsieur [inaudible]

Les travaux avancent, est-ce qu'en même temps, il y aura la modification de circulation sur la rue de Cangé ?

Monsieur le Maire

La mise en circulation de cette rue n'est pas arrêtée en terme de planning, car elle est liée à la vente des terrains attenants, et ils ne sont pas tous vendus. La modification de la circulation de la rue de Cangé se fera que lors de la mise en circulation de cette nouvelle rue. Au-delà de cette mise en circulation, ce qui va être important pour nous au global, cela va être la responsabilité de la rue, et cela doit se faire que lorsqu'elle aura été rétrocédée à la Métropole. D'autant que nous sommes actuellement sur la définition du projet de rétrocession car normalement on rétrocède la voirie et les espaces verts attenants. Et nous ne souhaitons pas que les espaces verts soient cédés parce qu'ils sont conséquents et c'est encore beaucoup plus d'heure de travail pour les équivalents temps pleins dont nous disposons et donc plus de charge difficilement supportable. Cela restera à la charge de la copropriété. Lorsque tout cela sera fait, ce sera mis en service, d'ici fin 2024, je l'espère.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De dénommer cette voie : rue Dorothéa PAYAN ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.**

## **10 – DEBAT SUR LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Monsieur Philippe COLOMBAT, rapporteur

Je voudrais remercier Alain QUEGUINER pour le travail qu'il a fait, il est au Conseil de quartier des Aubuis. La charte est passée de deux à sept page. Il y a eu une vraie réflexion.

Les conseils de quartiers ont souhaité réviser et compléter leur charte déontologique et éthique écrite en 2019 à l'occasion de leur création, ceci afin de permettre aux citoyens membres de mieux comprendre le rôle et les missions des conseils de quartiers.

D'autres points ont été également précisés ou ajoutés :

- La notion d'intelligence collective ;
- La qualité des débats ;
- Les moyens déployés dont la présence d'une référente en Mairie et le budget ;
- En cas de manquement d'un membre, il n'était pas précisé les motifs d'exclusion d'un membre ;
- La cartographie et le découpage des quartiers.

Le projet a été présenté à la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une simplification, mais cela apporte des compléments importants.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'adopter la charte déontologique des conseils de quartiers ci jointe ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile ou à signer tout acte afférent.***

## **11 – DEBAT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATEURS DE MICRO-MOBILITES EN LIBRE-SERVICE**

Monsieur Anséric LEON, rapporteur

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des

opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer, par convention, la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi, le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Saint-Avertin. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 7 mars 2023.

Monsieur le Maire

Cela ne concerne que les vélos, les trottinettes ont été bannis du premier AMI. Nous n'aurons que des vélos sur notre axe, avec des contraintes fortes pour ne pas se retrouver dans les situations que nous avons vues avec les Indigo. Les vélos sont déposables que dans des zones et secteurs contraints, avec contrôle GPS. On en resterait qu'à ces phases-là, nous n'avons pas encore déterminé les secteurs. Cela se fera lors d'une commission pour que nous puissions en discuter.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'approuver le modèle de convention de délégation au Syndicat des Mobilités de Touraine de la procédure de sélection des opérateurs de micro-mobilités en libre-service présenté en annexe ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation au Syndicat des Mobilités de Touraine de la procédure de sélection des opérateurs de micro-mobilités en libre-service.***

M. Le Maire lève la séance à 20h57.

Le secrétaire de séance : Mme Maud Dublineau.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 a été publié.

La secrétaire de séance



Maud DUBLINEAU

Le Maire



*Signé électroniquement*

